

Ce qu'il faut remarquer c'est d'abord le caractère intercommunal des dits chemins de sorte que la reconnaissance d'un bout sur le territoire d'une commune devait forcément valoir pour tout le chemin sans quoi celui-ci n'a plus d'utilité.

Mais la commune de St. PRIX mal informée sans doute, ne paya pas les indemnités représentant soit la valeur du sol, soit le dommage causé et de nouvelles actions judiciaires s'ensuivirent sanctionnées par deux jugements l'un de la Cour d'Appel de Paris du 19 Novembre 1844, l'autre du Tribunal civil de Pontoise du 31 Mars 1846, entre la Cie d'assurances générales et la commune de St. PRIX qui fut condamnée à payer les indemnités dues dans les termes de la loi. C'était là sans doute une chicane, car à cette époque le sol des chemins était sans valeur, la suite d'ailleurs le démontrera. Notons qu'il n'est jamais question dans tout ce la de fermer les chemins.

Dans cette situation un arrangement est intervenu par lequel la Commune de St. Prix s'engageait à faire prononcer le déclassement des chemins déclarés vicinaux par arrêtés des :

- 5 Février 1836
- 6 Novembre 1841
- 7 Mars 1846

moyennant :

- 1°- la renonciation par la Cie à l'indemnité mais concède dès à présent et pour toujours le droit de circulation à pied, à cheval et en voiture, sans pouvoir jamais poser de barrières, ni entraves à la circulation.
- 2°- faculté de dérivation sans pouvoir changer les aboutissants.
- 3°- fixation de la largeur des chemins
- 4°- La Cie n'entretiendra pas
- 5°- La commune pourra entretenir

Cet arrangement signé par les représentants des parties fut approuvé par le Préfet St. MARCEAU le 9 Avril 1852.

Les choses en étaient là et la circulation libre partout lorsqu'en exécution de la loi de 1881, la commune de DOMONT dressa un état de reconnaissance qui fut signifié à tous les propriétaires et notamment aux consorts GLANDAZ, à ce temps la propriétaire indivis de la portion de bois située entre le chemin de Montmorency, le chemin des 4 chênes ancien chemin du château de la chasse, la route 38 et le chemin dit du Trou de Tonnerre. L'un des membres de la famille était le maire de la Commune, celle-ci avait d'abord demandé la reconnaissance de nombreux chemins puis s'étaient bornée aux principaux route du Faite, route des Fonds surtout, mais seule, menacée d'un procès long sans ressources suffisantes n'ayant même pas pour lui l'unanimité du Conseil, le représentant de la commune M. DUPEIGNÉ abandonna. La portion des bois appartenant à la famille GLANDAZ fut donc fermée, mais tous les bois du château de la chasse restaient ouverts et la fermeture quoique fâcheuse n'eut cependant pas pour effet d'annuler les chemins parce que la route 38 qui va de Montlignon vers Moisselles avait été ouverte en 1838 et que les routes du milieu, des Fonds, du faite de la fontaine y aboutissaient, lorsque vers 1908/10 les propriétaires trouvèrent une occasion de vente pour laquelle ils étaient gênés par la clause contenue dans les actes d'achat réservant